



Assurance-Crédit

ATTESTATION DE GARANTIE D'UNE ECOLE DE CONDUITE

N° DE POLICE : 4000711373/200088

Nous soussignés, GROUPAMA ASSURANCE-CREDIT & CAUTION, Société Anonyme au capital de 20.000.000 Euros, entreprise régie par le Code des assurances, élisant son domicile pour l'exécution du présent acte en son siège social 8-10, rue d'Astorg - 75008 PARIS, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro B 380 810 283, représentée aux fins des présentes par Monsieur Jean-Charles DONNET, agissant en qualité de Responsable du Département Caution, dûment habilité à cet effet, déclarons nous porter caution de l'école de conduite :

Dénomination : E.C.F. GERMINAL

Adresse : 17 RUE FELIX CHAUTEPS 73200 ALBERTVILLE

Représentée par : Monsieur Aurélie JOLY

SIRET : 35068466800022

N° d'agrément préfectoral : E 15 073 0012 0

Forme juridique : S.A.R.L.

Délivré le : 16/11/2020

Pour la somme de 89 000 euros (quatre vingt neuf mille euros)

En application de l'article R 213-3 du Code de la Route, au titre de l'ensemble des contrats de formation délivrés, à l'exclusion des formations préparant aux catégories C1, C1E, C, CE, D1, D1E, D et DE du permis conduire et des actions financées par les organismes collecteurs paritaires agréés mentionnés à l'article L. 6332-1 du code du travail, les organismes paritaires agréés mentionnés à l'article L. 6333-1 du code du travail, l'État, les régions, Pôle emploi et l'association mentionnée à l'article L. 5214-1 du code du travail.

Le montant de la garantie couvre au moins 30 % de la part du chiffre d'affaires annuel TTC de l'année N-1 réalisé au titre des dites formations dans les conditions prévues par l'article 6 de la convention de labellisation faisant l'objet de l'annexe 4 de l'arrêté du 26 février 2018 portant création du label « qualité des formations des écoles de conduite ».

Cette garantie prévoit le remboursement des prestations non consommées pour les contrats de formation en cours au moment où l'exploitation de l'école de conduite serait rendue impossible du fait d'une décision administrative ou judiciaire entraînant une fermeture définitive ou interrompue d'au moins 3 mois.

Ce remboursement est effectué directement par l'organisme garant au titulaire du contrat de formation.

Cette garantie est valable du 01/01/2021 au 31/12/2021

La présente attestation ne saurait engager GROUPAMA ASSURANCE-CREDIT & CAUTION en dehors des limites prévues par le contrat ci-dessus référencé.

Toute dénonciation de la garantie sera portée à la connaissance du Préfet.

Fait à l'union, le 06/01/2021

Signature et cachet (Par délégation de l'assureur)

Filhet Allard Crédit
RISQUES FINANCIERS

Parc de Cabanis - 2, rue de Cabanis

31240 L'UNION

Tél 05 61 24 61 62 - Fax. 05 61 24 85 45

5, rue du Centre - 93199 Noisy-le-Grand cedex - Tél 01 49 31 31 31 - Fax 01 49 31 31 98 - E.mail : info@groupama-ac.fr
www.groupama-ac.fr

Société anonyme au capital de 20 000 000 euros - Siège social : 8-10, rue d'Astorg - 75008 Paris - Code Naf : 65.12 Z - Entreprise régie par le Code des assurances
R.C.S. Paris B 380 810 283 00016 - N° TVA FR 72380810283 000 18